



**N.REF : JJG/CB**  
**DC N° 11.167**

**DECISION**

***Concernant les tarifs d'Occupation du Domaine Public  
pour les métiers artistiques  
saison estivale 2011***

**=°=°=°=°=**

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°10/0787 en date du 21 juin 2010 rendu exécutoire le 21 juin 2010 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**D E C I D E**

- De fixer les tarifs d'Occupation du Domaine Public pour les métiers artistiques, saison estivale 2011, comme suit :

### **I – ARTISTES DE RUES, CLOWS, TATOUEURS .....**

	Nouveau tarif 2011
- par mois	172,10 €
- par jour	10,80 €

### **III – PORTRAITISTES & GUIGNOL GUERIN**

	Nouveau tarif 2011
- Portraitistes (par mois)	172,10 €
- Guignol « GUERIN » (pour la saison)	268,95 €

- D'encaisser la recette correspondante au compte 7336 – Fonction 910 du Budget Communal.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 26 avril 2011

**Fait à ROYAN, le 21 avril 2011**  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD